

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 26 NOVEMBRE 2013

VOLUME 144

**DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me ÉRIKA PORTER,  
Me PAUL CRÉPEAU,  
Me SIMON TREMBLAY

INTERVENANTS :

Me JONATHAN BOIVIN pour M. Louis-Pierre Lafortune  
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec  
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la  
construction du Québec  
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du  
Québec  
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour  
l'Association des constructeurs de routes et grands  
travaux du Québec  
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec  
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec  
Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds  
de solidarité  
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction  
Me MARK BANTEY pour The Gazette, Le Devoir, La  
Presse canadienne et The Globe and Mail  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada  
Me ÉRIC MEUNIER pour Corporation Sun Média, Groupe  
TVA et Québécor Média  
Me CATHERINE DUMAIS et Me PIERRE POULIN pour le  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me AUDREY-BIANCA CHABAUTY  
Me RITA MAGLOÉ FRANCIS

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
 RICHARD GAGNON	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	69

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
107P-1101 : Lettre de Guy Gionet à Richard Gagnon du 12 décembre 2006 - Dossier Hinon (salle de spectacle Phénix)	24
107P-1102 : Lettre de Linda Simard du 9 août 2007 et chèque du 10 août 2007 - Productions Tipi inc. - Amendée	28
107P-1103 : Lettre de Guy Gionet à Richard Gagnon du 3 juillet 2008 - Dossier Hinon (Salle de spectacle)	40
107P-1104 : Mise en demeure de Me Louis Demers du 4 août 2008	41
107P-1105 : Avis juridique de Me Pierre Vaugeois du 26 août 2008	44
107P-1106 : Entente entre SOLIM et la Caisse populaire Desjardins de Loretteville du 18 décembre 2008	57

VOLUME 144  
Le 26 novembre 2013

- 5 -

107P-1107 : Relevés de compte de Productions Tipi  
inc. de novembre et décembre 2008

60

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-sixième (26e) jour  
2 du mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Oui. Alors, bonjour à tous. Simplement pour vous  
8 dire que nous avons décidé de faire entendre un  
9 témoin parce que ça fait deux jours qu'il attend et  
10 que cette personne-là est de l'extérieur de  
11 Montréal. Et comme son témoignage ne devrait pas  
12 être long, nous poursuivrons les requêtes après.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Effectivement.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Alors, allez-y, Maître Tremblay.

17 (14:05:15)

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Je demanderais peut-être à madame la greffière  
20 d'assermenter monsieur Gagnon.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors, nous sommes... l'ordonnance de non-  
23 publication est levée, nous procédons en mode de  
24 publication. Veuillez vous lever, s'il vous plaît.

25

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-sixième (26e) jour  
2 du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 RICHARD GAGNON,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Donc,  
12 effectivement, Madame la Présidente, Monsieur le  
13 Commissaire, le cent septième (107e) témoin de nos  
14 travaux est monsieur Richard Gagnon. Son témoignage  
15 sera relativement court. Son rôle, de façon  
16 précise, il était le responsable du compte auprès  
17 de la Caisse Desjardins de Production Tipi, là, et  
18 de tout le dossier qu'on étudie depuis déjà  
19 quelques jours. Donc, comme à l'habitude, on va  
20 faire une brève présentation de monsieur Gagnon et  
21 on va s'attarder sur deux points, donc la relation  
22 qui a mené à l'ouverture du compte et au  
23 financement, ainsi que le retrait du financement.  
24 Donc, ce sera un témoignage, comme je le disais et  
25 comme vous l'avez vous-même dit, relativement bref.

1 Q. **[1]** Donc, Monsieur Gagnon, bonjour.

2 R. Bonjour.

3 Q. **[2]** Avant de débiter, comme je viens de le  
4 mentionner, on va faire un bref, là, tour de votre  
5 expérience. Donc, vous avez un diplôme  
6 universitaire, je crois.

7 R. De l'Université Laval...

8 Q. **[3]** Oui.

9 R. ... effectivement en quatre-vingt-deux (82) en  
10 administration.

11 Q. **[4]** Donc, un bac en administration des affaires.

12 R. C'est ça, exactement.

13 Q. **[5]** Parfait. Une fois que vous avez terminé votre  
14 scolarité, est-ce que... où allez... où êtes-vous  
15 allé travailler?

16 R. Moi, j'ai commencé pour la CIBC en tant que... un  
17 programme accéléré de formation pour être directeur  
18 de succursale au niveau de la CIBC. Par la suite,  
19 j'ai gravi les différents échelons pour faire du  
20 crédit commercial. J'ai fait vingt (20) ans à la  
21 Banque CIBC principalement dans le crédit  
22 commercial. Et par la suite, j'ai été... je suis  
23 allé chez Desjardins comme directeur de comptes...

24 Q. **[6]** Parfait.

25 R. ... dans un centre financier aux entreprises.



1 Q. **[7]** Parfait. Donc, je me trompe en disant que de  
2 quatre-vingt-trois (83) environ à deux mille trois  
3 (2003), vous avez été chez la CIBC?

4 R. Effectivement, j'ai fait vingt (20) ans à la CIBC.

5 Q. **[8]** À différentes... différentes...

6 R. Exactement.

7 Q. **[9]** ... différents postes. Et donc en... ça nous  
8 mène en deux mille trois (2003). Vous nous dites  
9 que vous joignez les rangs de la famille  
10 Desjardins, si je peux l'appeler ainsi.

11 R. Exact. J'ai eu une offre pour travailler dans le  
12 Centre financier aux entreprises à Québec,  
13 Portneuf.

14 Q. **[10]** Qu'est-ce que ça fait exactement le Centre  
15 financier aux entreprises?

16 R. Le Centre financier aux entreprises, il dessert la  
17 clientèle commerciale de différentes caisses parce  
18 que c'est un centre de coûts, le Centre financier.  
19 Alors, les caisses ont des clients commerciaux et  
20 on dessert cette clientèle-là. Moi, je faisais  
21 principalement du financement d'entreprises, que ce  
22 soit marge de crédit, prêt à terme, et caetera.

23 Q. **[11]** Et ces clients-là vous sont référés par les  
24 différentes caisses membres de la famille  
25 Desjardins?

1 R. Bien, on a déjà un portefeuille. On a déjà un  
2 portefeuille de clients existants. Par contre, il y  
3 a du développement d'affaires à faire et puis...  
4 parce qu'on est sujet à rencontrer des clients dans  
5 divers cadres des activités, cinq à sept (17 h 00-  
6 19 h 00), et caetera. On fait du développement des  
7 affaires.

8 Q. **[12]** Parfait. Qui est votre supérieur à ce moment-  
9 là lorsque vous joignez les rangs de la famille  
10 Desjardins?

11 R. C'est monsieur Marcel Champagne qui était le  
12 directeur du Centre financier à l'époque.

13 Q. **[13]** Du Centre financier.

14 R. Exact.

15 Q. **[14]** Est-ce que c'était votre supérieur immédiat?

16 R. Ça, c'était mon supérieur, c'était le supérieur du  
17 Centre de... du Centre financier. Mon supérieur  
18 immédiat à ce moment-là, c'était monsieur Benoit  
19 Dubé...

20 Q. **[15]** O.K.

21 R. ... qui, c'était... c'était à lui que je me  
22 référais.

23 Q. **[16]** Et peut-être en quelques mots nous expliquer  
24 un peu, là, de façon quotidienne, un exemple de  
25 tâches que vous avez effectuées. Par exemple, un

1 dossier, là, peut-être nous expliquer brièvement.

2 R. Bien, habituellement, une journée de travail, ça  
3 consiste à diverses choses. La principale tâche,  
4 c'est de monter des dossiers de crédit que je dois  
5 faire approuver par la gestion du risque. On  
6 rencontre des clients dans le cadre normal de nos  
7 affaires pour tous leurs besoins, que ce soit marge  
8 de crédit, prêt personnel. Il y a une gestion de  
9 comptes quotidienne à faire. Et puis il y a les  
10 rencontres régulières avec les gestionnaires du  
11 Centre financier, là, pour connaître les grands...  
12 les grands développements qu'on peut faire.

13 Q. **[17]** Parfait. Et on va s'attarder dans quelques  
14 instants, de façon un peu plus approfondie, sur le  
15 dossier que vous avez eu à gérer à la Caisse  
16 Desjardins ou au CFE, devrais-je plutôt dire.

17 R. Exact. Hum, hum.

18 Q. **[18]** Votre période chez Desjardins s'est conclue à  
19 quel moment?

20 R. J'ai fait six ans. J'ai fait six ans. J'ai commencé  
21 en deux mille trois (2003), j'ai terminé en juin  
22 deux mille neuf (2009).

23 Q. **[19]** D'accord. Et ensuite, vous êtes allé  
24 travailler...

25 R. Ensuite, j'ai resté... j'ai fait un an chez... à la

1 Banque TD...

2 Q. **[20]** O.K.

3 R. ... comme directeur de comptes et puis, par la  
4 suite, j'ai quitté le domaine bancaire pour m'en  
5 aller au Gouvernement du Québec.

6 Q. **[21]** O.K. Donc, si je fais un calcul rapide, vous  
7 avez passé peut-être environ vingt-six (26) ans  
8 dans le milieu bancaire?

9 R. Vingt-six (26) ans dans le domaine bancaire,  
10 effectivement.

11 Q. **[22]** Puis est-ce que vous avez développé une  
12 expertise?

13 R. Bien, moi, j'étais principalement, je vous dirais,  
14 bien, je suis « spécialiste », entre guillemets,  
15 des comptes commerciaux d'importance. J'avais un  
16 portefeuille quand même assez important. On parle  
17 de marge de crédit, là, de montants de cinq cent  
18 mille (500 000 \$) et plus, là, jusqu'à dix, quinze  
19 millions (10 M\$-15 M\$), là, dans divers domaines  
20 d'activités.

21 Q. **[23]** Puis en tout et partout, vous gériez, là,  
22 environ...

23 R. Ah! Bien...

24 Q. **[24]** ... dans la période pertinente deux mille sept  
25 (2007)...

1 R. On peut parler d'une soixantaine de comptes, là,  
2 qui totalisaient peut-être autour de quarante-cinq,  
3 cinquante millions (45 M\$-50 M\$) de volume  
4 d'affaires.

5 Q. **[25]** Ça, c'était votre responsabilité...

6 R. Exact.

7 Q. **[26]** ... de façon quotidienne. Parfait. Et donc  
8 aujourd'hui, vous êtes rendu à la Sécurité  
9 publique...

10 R. Exact.

11 Q. **[27]** ... après un bref passage à la TD?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[28]** Si on va justement de façon plus approfondie,  
14 si on remonte à la première fois où vous avez  
15 rencontré monsieur Laurent Gaudreau.

16 R. Oui.

17 Q. **[29]** C'est à quel moment?

18 R. Ça, ça s'est fait vers deux mille quatre (2004),  
19 j'ai été introduit à monsieur Gaudreau par Marcel  
20 Champagne et c'est lui à ce moment-là qui me l'a  
21 présenté. Il était accompagné de monsieur Gaudreau  
22 et de Denis Vincent.

23 Q. **[30]** O.K. Est-ce que monsieur Champagne vous a  
24 expliqué dans quel contexte il avait rencontré  
25 monsieur Gaudreau et monsieur Vincent, pour vous...

1 R. Moi, je suis pas au courant de ça. Comme je vous  
2 dis, moi, j'étais... j'étais directeur de compte et  
3 puis monsieur Champagne m'avait dit qu'il avait un  
4 prospect à me faire rencontrer. Et puis à ce  
5 moment-là, il y a eu une rencontre entre moi,  
6 monsieur Champagne, monsieur Gaudreau et monsieur  
7 Vincent, là, au Centre financier aux entreprises  
8 pour qu'il puisse nous présenter son projet.

9 Q. **[31]** Donc, à ce moment-là c'est la première fois  
10 que vous rencontrez monsieur Gaudreau?

11 R. Absolument.

12 (14:09:13)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[32]** Juste un instant. J'aimerais savoir, qu'est-ce  
15 que vous voulez dire, quand on est directeur de  
16 compte, et que vous dites que monsieur Champagne  
17 voulait vous faire rencontrer un prospect?

18 R. O.K. Bien, monsieur Champagne, en tant que  
19 directeur du Centre financier, lui, son rôle, c'est  
20 de développer la... la clientèle du Centre  
21 financier. Alors on était une, je vous dirais une  
22 dizaine de directeurs de compte, et puis monsieur  
23 Champagne, tout dépendant de l'ampleur des  
24 dossiers, va référer le dossier à la personne qu'il  
25 pense qui peut être la plus compétente pour

1 s'occuper du dossier. Il y a des petits  
2 emprunteurs, là, sans être négatif, il y a des gros  
3 dossiers, alors ce, ce... ce dossier-là m'a été  
4 référé, possiblement parce que j'avais l'expertise,  
5 là, au niveau des comptes importants.

6 Q. [33] Alors, quand vous parlez de prospect, vous  
7 voulez dire un client.

8 R. Un client, oui, excusez-moi, oui, c'est ça. Un  
9 prospect, c'est un client, effectivement. Merci.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. [34] Donc, j'étais à vous demander, c'est la  
12 première fois, à ce moment-là, que vous rencontrez  
13 à la fois monsieur Vincent et ainsi que monsieur  
14 Gaudreau?

15 R. Exact.

16 Q. [35] C'est des individus que vous n'avez jamais  
17 entendu parler, ni rencontrés avant?

18 R. Non. Du tout.

19 Q. [36] Monsieur Champagne, lui, savez-vous si  
20 c'était... si c'était des nouvelles personnes, pour  
21 lui, ou c'était des amis ou des connaissances?

22 R. Bien moi, selon ce que je me souviens, ils se  
23 tutoyaient, alors j'ai l'impression qu'ils avaient  
24 l'air à se connaître un peu d'avance. Dans quelles  
25 circonstances ils s'étaient rencontrés, ça, je ne

1           peux pas vous le dire, là, mais j'avais  
2           l'impression qu'ils se connaissaient.

3           Q. **[37]** Tant monsieur Vincent que monsieur Gaudreau?

4           R. Bien, ils étaient ensemble, alors je présumais,  
5           moi, qu'ils étaient dans le projet ensemble à ce  
6           moment-là, là.

7           Q. **[38]** Mais je veux dire, monsieur Cham... Marcel  
8           Champagne, par rapport à Denis Vincent...

9           R. Ils avaient l'air à se connaître. Mais comme je  
10          vous dis, je ne sais pas jusqu'où ça pouvait aller,  
11          mais ils avaient l'air à se connaître parce qu'ils  
12          se tutoyaient puis ça avait l'air très facile, là.

13          Q. **[39]** Puis monsieur Champagne avec monsieur  
14          Gaudreau, c'était la même relation aussi?

15          R. Peut-être pas, mais, ils s'étaient déjà peut-être  
16          rencontrés, ou ils avaient déjà parlé avant, mais  
17          je pense qu'ils avaient l'air à se connaître.

18          Q. **[40]** O.K. Donc, est-ce que je dois comprendre que  
19          monsieur Vincent avait l'air plus proche de  
20          monsieur Champagne que monsieur Gaudreau de  
21          monsieur Champagne?

22          R. Bien, ce n'était peut-être pas évident de même, là,  
23          mais ils avaient l'air... monsieur Vincent et  
24          monsieur Gaudreau avaient l'air à bien se  
25          connaître, en tout cas.



1 Q. **[41]** O.K.

2 R. Parce qu'ils avaient l'air à être dans le dossier  
3 ensemble, là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[42]** Donc, les trois personnes avaient l'air à se  
6 connaître.

7 R. Exact. (Inaudible)

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Q. **[43]** Oui. Somme toute.

10 R. Oui.

11 Q. **[44]** Donc, on était rendu à déterminer à quel  
12 moment vous les avez rencontrés? En quelle année,  
13 deux mille...

14 R. En deux mille quatre (2004).

15 Q. **[45]** Deux mille quatre (2004)?

16 R. Exact.

17 Q. **[46]** O.K. Expliquez-nous, peut-être, la première  
18 rencontre, comment s'est-elle déroulée?

19 R. Bien, de la manière que ça s'est présenté, on était  
20 dans une salle de conférence au Centre financier,  
21 et puis monsieur Champagne a fait l'introduction  
22 des personnes, puis monsieur Gaudreau, c'est là  
23 qu'il a commencé à parler un petit peu de son  
24 projet. Lui, il avait le projet de faire une salle  
25 de spectacle multimédia dans la région de Québec.

1 Il a fait un peu la présentation de qui il était,  
2 qu'est-ce qu'il avait fait, et puis les grandes  
3 idées de son projet, là, pour qu'on puisse regarder  
4 s'il y avait du financement qui était... qui était  
5 possible et envisageable.

6 Q. **[47]** Qui, lors de cette rencontre-là entre vous  
7 quatre, là, qui présente le projet? C'est monsieur  
8 Vincent ou monsieur Gaudreau?

9 R. En fait, c'est monsieur Gaudreau qui... qui était  
10 le connaisseur du projet. C'est lui qui l'avait  
11 piloté. Je pense qu'il avait déjà commencé à  
12 travailler dessus quelques mois auparavant, alors  
13 c'est lui qui a fait la présentation du projet  
14 comme tel. Monsieur Vincent était plutôt retiré,  
15 puis c'était peut-être plus monsieur Gaudreau qui  
16 faisait la présentation du projet.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[48]** Je m'excuse, je voudrais juste savoir,  
19 revenir, là, pour les connaissances. Est-ce que  
20 monsieur Gaudreau ou monsieur Champagne avait l'air  
21 de connaître monsieur Gaudreau? Est-ce que ces  
22 deux-là avaient l'air de se connaître?

23 R. Bien, ils avaient l'air de se connaître, mais en  
24 tout cas, ils se tutoyaient, là, comme je vous dis.  
25 Ils s'étaient peut-être déjà...

1 Q. **[49]** Gau... Monsieur Gaudreau et monsieur  
2 Champagne?

3 R. Oui.

4 Q. **[50]** O.K.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Q. **[51]** Donc, monsieur Vincent, lui, est-ce qu'il...  
7 est-ce qu'il intervient dans cette rencontre-là?

8 R. Presque pas. Ça, comme je vous dis, c'est monsieur  
9 Gaudreau qui a plus présenté le projet, là, que...  
10 que monsieur Vincent.

11 Q. **[52]** Comment va durer de temps cette rencontre-là,  
12 environ?

13 R. Environ une heure, je pense.

14 Q. **[53]** O.K.

15 R. Grosso modo, là.

16 Q. **[54]** Quand vous sortez de cette rencontre-là, c'est  
17 quoi votre compréhension par rapport au rôle de  
18 Denis Vincent dans ce projet-là?

19 R. Moi j'ai toujours pensé qu'il était, qu'il était...  
20 qu'il était partenaire avec monsieur Gaudreau.

21 Q. **[55]** Partenaire, plus de nature financier, vous  
22 voulez dire, moins...

23 R. Partenaire, ou...

24 Q. **[56]** ... moins artistique et plus...

25 R. Investisseur ou actionnaire, mais je pense qu'il

1           était... Moi j'étais sous l'impression qu'il était  
2           actionnaire dans... dans l'entreprise avec monsieur  
3           Gaudreau dans le projet.

4           Q. **[57]** Est-ce que cette impression-là s'est... s'est  
5           matérialisée plus tard? Est-ce que, lorsque vous  
6           avez... Parce qu'on sait, évidemment, qu'il va y  
7           avoir une acceptation du financement, on va...

8           R. Hum, hum.

9           Q. **[58]** On va y venir tout à l'heure, mais...

10          R. D'accord.

11          Q. **[59]** Est-ce que vous avez pu éventuellement  
12          confirmer le rôle exact de Denis Vincent dans cette  
13          entreprise-là?

14          R. Non. Pas son rôle exact, mais il avait quand  
15          même... J'étais sous l'impression qu'il avait des  
16          actions, parce qu'au niveau de l'entreprise, il y  
17          avait un organigramme assez complexe, alors j'ai  
18          toujours... J'ai toujours pris pour acquis que  
19          c'était un, ce qu'on appelle un partenaire  
20          silencieux, ou un silent partner. Il y en a,  
21          souvent, qui investissent puis qui ne se mêlent pas  
22          du dossier. C'était mon impression à l'époque.

23          Q. **[60]** O.K. Donc, on sort de... Vous sortez, pardon,  
24          de cette rencontre-là après une heure avec les  
25          trois autres individus, et en tant que responsable

1 du financement, là, qu'est-ce que vous allez faire?  
2 Est-ce que c'est un projet qui va vous intéresser,  
3 (inaudible)?

4 R. Au départ c'était intéressant, parce qu'il y avait  
5 quand même... L'historique de monsieur Gaudreau  
6 dans ce domaine-là était quand même intéressant. Il  
7 avait déjà travaillé à la télévision, en  
8 production, il m'a fait... Il m'a... Il m'a parlé  
9 de quelques personnes avec qui il pensait de faire  
10 le projet, qui avaient déjà travaillé dans des  
11 grosses productions à Las Vegas. Il avait une  
12 crédibilité à son niveau, puis il avait surtout  
13 déjà l'intention, là, au niveau de la mise de  
14 fonds, là, d'un montant important de la SOLIM.  
15 Alors moi, je pense que c'était intéressant, même  
16 si c'est un domaine qui n'est pas évident, une  
17 salle de spectacles, là, mais au départ, ça  
18 semblait intéressant, là.

19 Q. **[61]** O.K. Est-ce que Investissement Québec avait un  
20 rôle à jouer dans ce projet-là?

21 R. Investissement Québec est venu plus tard dans le  
22 dossier, parce qu'on parle d'un emprunt de huit  
23 millions (8 M). Et puis avec Investissement Québec,  
24 on avait eu une garantie de prêt, là, pour huit  
25 millions (8 M). Alors on avait déjà un huit

1 millions (8 M) qui était garanti par Investissement  
2 Québec, et puis un trois millions (3 M) de mise de  
3 fonds de la SOLIM, sur un projet de quatorze (14),  
4 quinze millions (15 M). Alors il y avait...

5 Q. **[62]** C'était bien parti?

6 R. C'était bien parti, effectivement.

7 Q. **[63]** Donc, vous, est-ce que je dois comprendre que  
8 vous ne voyiez pas grand risque? Parce que ce que  
9 je comprends de votre témoignage, c'est que vous  
10 passez huit millions (8 M), qui sont garantis par  
11 Investissement Québec?

12 R. Exact. Puis on a trois millions (3 M) de mise de  
13 fonds, alors le reste, c'était... c'était quand  
14 même... Ça se vendait, parce que les prévisions,  
15 aussi, à l'époque, étaient réalistes.

16 Q. **[64]** Puis est-ce qu'il y avait une entente à savoir  
17 est-ce qu'on utilisait les huit millions (8 M) ou  
18 les trois millions (3 M) avant?

19 R. Bien, en fait, le but, c'était d'utiliser les trois  
20 millions (3 M), parce que ça allait servir à monter  
21 les infrastructures, développer le spectacle, et  
22 caetera, là. C'était... C'était ça le... le but.

23 Q. **[65]** O.K. Donc, vous nous parlez d'un prêt de huit  
24 millions (8 M)...

25 R. Exact.

1 Q. **[66]** ... qui serait éventuellement autorisé. À quel  
2 moment va-t-il être autorisé, ce prêt-là, par le  
3 CFE?

4 R. Bien, ça a pris quand même quelques mois avant de  
5 monter le dossier au complet pour tout attacher,  
6 mais mettez peut-être un cinq, six mois avant que  
7 ce soit autorisé. Moi j'ai fait autoriser le  
8 dossier, puis par la suite on a greffé les... les  
9 différentes garanties. Parce qu'il y avait quand  
10 même des conditions, il fallait qu'il y ait un  
11 bail, il fallait qu'il y ait plein de choses, là.  
12 Alors, ça a peut-être pris un cinq, six mois, je  
13 vous dirais, avant qu'on attache tout ça ensemble.  
14 Mais ça s'est jamais concrétisé au niveau du  
15 déboursement.

16 Q. **[67]** On n'a pas pu mettre... vous avez parlé de  
17 deux mille quatre (2004) sans nécessairement être  
18 en mesure de mettre un mois. Si je vous suggère fin  
19 de l'été deux mille six (2006) où que...

20 R. Ça aurait...

21 Q. **[68]** ... le projet se concrétise avec le  
22 financement est-ce que c'est une date qui est  
23 plausible?

24 R. Oui, ça pourrait avoir du sens. Oui, ça pourrait  
25 avoir du sens.

1 Q. **[69]** Et donc, vous parlez d'un prêt de huit  
2 millions (8 M)?

3 R. De Desjardins, effectivement.

4 Q. **[70]** Et ce prêt-là va être garanti par  
5 Investissement Québec?

6 R. Exactement.

7 Q. **[71]** Donc, éventuellement la SOLIM va... et sous la  
8 plume de monsieur Gionet vont vous confirmer  
9 l'envoi d'argent. Je vais demander à madame  
10 Blanchette, à ce moment-là, d'exhiber l'onglet 1  
11 qui est une lettre de Guy Gionet à vous, Richard  
12 Gagnon, du douze (12) décembre deux mille six  
13 (2006). Je vais vous demander de prendre  
14 connaissance de la lettre et on va la coter pendant  
15 ce temps-là, sous la cote 107P-1101.

16

17 107P-1101 : Lettre de Guy Gionet à Richard Gagnon  
18 du 12 décembre 2006 - Dossier Hinon  
19 (salle de spectacle Phénix)

20

21 Q. **[72]** Est-ce que cette lettre-là vous rappelle  
22 quelque chose, Monsieur Gagnon?

23 R. Oui, oui, oui. Effectivement.

24 Q. **[73]** Oui, on pourrait exactement la laisser  
25 comme... ou revenir un peu, si possible, Madame



1 Blanchette. Exactement comme ça. Donc, quand vous  
2 prenez connaissance de cette lettre-là en décembre  
3 deux mille six (2006), quelle est votre  
4 compréhension après la lecture de cette lettre-là?

5 R. Bien, moi je comprends qu'ils nous envoient, ils  
6 consentent à investir un montant de trois millions  
7 (3 M) dans le projet. Puis ce qui m'a frappé en  
8 fait c'est qu'ils me disaient naturellement cet  
9 argent-là ne pouvait pas être pris en garantie  
10 contre un emprunt, ce qui était évident pour moi,  
11 c'était une mise de fonds, alors, ce n'était pas  
12 une garantie supplémentaire pour le prêt, là.  
13 C'était la mise de fonds de la SOLIM.

14 Q. **[74]** Et j'attire peut-être votre attention sur le  
15 troisième paragraphe qu'on va revoir plus tard dans  
16 l'historique de ce dossier-là.

17 R. Oui.

18 Q. **[75]** Vous, quand vous voyez ça, est-ce que c'est  
19 une clause que vous voyez habituellement ou c'est  
20 quelque chose de fréquent ou de plutôt inhabituel?

21 R. Bien, j'ai pas eu beaucoup de dossiers avec la  
22 SOLIM, comme je vous disais, c'est une clause qui  
23 est correcte, parce que, dans le fond, ce qu'ils  
24 nous disent, là, c'est que, oui, ils avancent  
25 l'argent, mais d'un autre côté moi je peux pas le

1           prendre en garantie pour mon prêt, ce qui est  
2           logique aussi.

3           Q. [76] Vous, de votre compréhension?

4           R. C'est ma compréhension, j'ai d'autres... j'ai  
5           d'autres garanties dans le dossier.

6           Q. [77] Donc, cet argent-là sert à faire le projet...

7           R. Exact.

8           Q. [78] ... et non à garantir d'autres obligations?

9           R. Exactement.

10          Q. [79] C'est votre compréhension?

11          R. Oui.

12          Q. [80] Madame Blanchette, si on peut maintenant  
13          exhiber l'onglet 2. Cette fois-ci on est en août  
14          deux mille sept (2007)?

15          R. Oui.

16          Q. [81] Je vais vous laisser encore une fois prendre  
17          connaissance de la lettre. Je ne sais pas si madame  
18          Blanchette pouvait effectivement descendre un peu.  
19          Parfait comme ça. Et dans votre remise, on va coter  
20          cette pièce-là sous la cote 107P-1102, de la lettre  
21          de Linda Simard du neuf (9) août deux mille sept  
22          (2007) et chèque du dix (10) août deux mille sept  
23          (2007) adressé à monsieur Gagnon.

24          LA GREFFIÈRE :

25          Cette pièce-là avait déjà été cotée.

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Effectivement. Effectivement.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous la cote 106NP.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 106NP.

7 LA GREFFIÈRE :

8 1078.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Oui, donc, on va peut-être utiliser cette cote-là à  
11 la place.

12 LA GREFFIÈRE :

13 D'accord. Elle est juste amendée, je vous remercie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est-à-dire qu'elle était en non-publication et  
16 elle devient en publication, donc...

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... vous ne voulez pas qu'elle suive la 107P-1102?

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 C'est au niveau de madame la greffière, c'est plus  
23 l'intendance, je ne veux pas vous mélanger.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Non, non, ça va. Je pense que vous avez raison,

1 Madame, on va... comme elle est publiée, nous  
2 allons la mettre.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 La nouvelle cote. Parfait. Donc, on reste donc avec  
5 107P-1102.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Voilà.

8

9 107P-1102 : Lettre de Linda Simard du 9 août 2007  
10 et chèque du 10 août 2007 -  
11 Productions Tipi inc. - Amendée

12

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Q. [82] Il y a quand même une légère distinction juste  
15 pour les fins d'enregistrement, la pièce 106NP-1078  
16 avait un cavardiage supplémentaire qui avait été  
17 fait par erreur, c'est-à-dire c'était le nom de la  
18 signataire qui avait été caviardé par erreur, qui a  
19 été changé donc dans la pièce 107P-1102.

20 Donc, Monsieur Marion... Monsieur Gagnon,  
21 pardon, on revient à vous. Vous prenez connaissance  
22 de cette lettre-là, qu'est-ce que vous en  
23 comprenez?

24 R. Bien, j'en comprends qu'ils nous envoient un chèque  
25 de deux point six millions (2,6 M) au nom de

1 Productions Tipi qui va être déposé au compte,  
2 comme... comme c'est mentionné dans la lettre.

3 Q. **[83]** Est-ce que c'est quelque chose de normal, ça,  
4 dans le cadre d'un financement qu'on dépose de  
5 l'argent directement dans le compte de la personne  
6 financée au lieu d'être dans le compte...

7 R. Moi j'ai... moi j'ai pas vu ça souvent parce  
8 qu'habituellement si c'est des montants comme ça,  
9 c'est en fiducie ou dans... ce n'est pas vraiment  
10 directement au compte du client, puis c'est surtout  
11 en général en fiducie, je pense que ça aurait dû  
12 être en fiducie, selon mon expérience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[84]** Quand vous dites que vous l'avez pas vu  
15 souvent, l'avez-vous déjà vu?

16 R. Bien non, en fait.

17 Q. **[85]** Donc, c'est la seule et unique fois...

18 R. Oui.

19 Q. **[86]** ... que vous avez vu ça?

20 R. Oui.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[87]** Tant avant qu'après, parce qu'après vous avez  
23 quand même continué dans le milieu bancaire,  
24 c'était la première fois, vous avez pas vu ça  
25 depuis?

1 R. Non, non, effectivement.

2 Q. **[88]** Parallèlement à cette lettre-là, je crois  
3 qu'il va y avoir une modification notamment aux  
4 personnes autorisées à signer des chèques dans ce  
5 compte-là toutefois?

6 R. Effectivement.

7 Q. **[89]** Pouvez-vous nous expliquer exactement les  
8 modifications qu'on vous a demandé de faire et qui  
9 ont été faites?

10 R. À ce moment-là, il y avait deux signataires au  
11 compte, si ma mémoire est bonne, il y avait  
12 monsieur Gaudreau et madame Patenaude.

13 Q. **[90]** Sa conjointe?

14 R. C'est ça. Et par la suite, lorsque le chèque a été  
15 reçu, bien, la SOLIM a voulu rajouter deux  
16 signataires, c'est-à-dire monsieur Gionet et une  
17 autre personne dont le nom m'échappe, là. Ce qui  
18 était entendu c'est que ça prenait une signature de  
19 chacun des deux parties, là, pour...

20 Q. **[91]** Donc, pour émettre un chèque ça prend deux  
21 signatures?

22 R. Exact, deux signataires.

23 Q. **[92]** Ça peut pas être madame Patenaude et monsieur  
24 Gaudreau?

25 R. Non, un des deux.

1 Q. [93] Soit Patenaude ou Gaudreau et soit Gionet ou  
2 la dame...

3 R. Exact.

4 Q. [94] ... dont le nom vous échappe?

5 R. Exact.

6 Q. [95] Est-ce qu'il y a d'autre chose avant que vous  
7 appreniez que l'entente ne tient plus, est-ce qu'il  
8 y a d'autre chose que vous voulez souligner dans la  
9 conduite ou l'ouverture de ce compte-là, est-ce  
10 qu'il y a quelque chose de particulier qui a attiré  
11 votre attention?

12 R. Bien, outre le fait que j'avais un chèque de deux  
13 point six millions (2,6 M), effectivement, non,  
14 c'est assez inusité.

15 Q. [96] On va aborder maintenant le retrait, donc?

16 R. D'accord.

17 Q. [97] Là, au début on voit que c'est des choses  
18 relativement normales qui se passent. Donc,  
19 éventuellement, il va y avoir un retrait de cette  
20 entente-là. Donc, l'entente ne tiendra plus.

21 R. Exact.

22 Q. [98] Quand apprenez-vous la première fois que  
23 l'entente ne tient plus entre la SOLIM et, je  
24 pourrais dire, l'équipe Gaudreau ou Gaudreau et  
25 autres?

1 R. En fait, c'est monsieur Gaudreau qui m'avise que la  
2 SOLIM se retire du projet.

3 Q. [99] À quel moment environ vous avise-t-il?

4 R. On parle de deux mille huit (2008) à ce moment-là,  
5 je pense.

6 Q. [100] Début, milieu, fin de l'année?

7 R. Je pense, c'est au mois d'août, ou dans ce coin-là.

8 Q. [101] Dans ces eaux-là? Donc, on pourrait dire  
9 l'été deux mille huit (2008), approximativement?

10 R. Oui. L'été deux mille huit (2008), monsieur  
11 Gaudreau m'avise que la SOLIM décide de se retirer  
12 du projet, considérant que ce n'était plus... les  
13 prévisions n'étaient plus bonnes, que ce n'était  
14 plus intéressant pour eux autres.

15 Q. [102] O.K. Ça c'est la version que monsieur... la  
16 version de la SOLIM que monsieur Gaudreau vous dit?

17 R. Exact.

18 Q. [103] Est-ce que monsieur Gaudreau vous explique  
19 les raisons, les vraies raisons qu'il croit ou, du  
20 moins, ce que lui, il pense des motifs?

21 R. Bien, ce qu'il m'a laissé entendre, c'est que... ce  
22 qu'il m'a laissé entendre c'est qu'il y avait eu,  
23 comment dire, des demandes d'un certain Denis  
24 Vincent pour avoir un montant en argent et une  
25 participation en actions dans l'entreprise, ce que



1 monsieur Gaudreau ne voulait absolument pas. C'est  
2 la raison qu'il m'avait donnée à l'époque pour que  
3 la SOLIM se retire du projet.

4 Q. **[104]** Quand on parle d'argent, est-ce qu'il vous  
5 avait chiffré?

6 R. Il me parlait de, je pense, entre deux cent  
7 (200 000 \$) et deux cent cinquante mille dollars  
8 (250 000 \$), qu'il voulait avoir, puis que monsieur  
9 Gaudreau n'était définitivement pas intéressé à  
10 donner, sous aucune considération.

11 Q. **[105]** Puis au niveau des actions, est-ce qu'il y  
12 avait un pourcentage d'actions?

13 R. Ça, je ne me souviens pas du pourcentage d'actions.  
14 Mais je sais que ce qu'il m'avait dit c'était qu'il  
15 voulait avoir une participation en actions  
16 supplémentaire, puis de l'argent. Alors, monsieur  
17 Gaudreau n'était pas intéressé du tout à embarquer  
18 là-dedans.

19 Q. **[106]** Quand vous dites supplémentaire, parce que  
20 tantôt je vous ai posé la question à savoir si,  
21 c'était quoi votre impression du rôle de Denis  
22 Vincent. Là, c'est au début, vous n'avez pas reçu à  
23 peine aucun papier, vous pensez que c'est un  
24 partenaire silencieux?

25 R. Exact.

1 Q. **[107]** Là, le projet il est financé, il est accordé.  
2 En deux mille huit (2008), quand vous apprenez que  
3 ça ne fonctionne plus, c'est quoi le rôle de Denis  
4 Vincent, le rôle que vous savez qu'il a? Une fois  
5 que vous avez pu étudier toute la documentation,  
6 vous savez sans doute le rôle exact qu'il a,  
7 puisque ça faisait au-delà de vingt (20) ans  
8 d'expérience en matière bancaire. Donc, c'est quoi  
9 le rôle de Denis Vincent, à la veille, si on veut,  
10 de l'échec de l'entente?

11 R. Bien, monsieur Vincent, lui, ce qu'il voulait  
12 faire, c'est qu'on rapatrie l'argent qui avait été  
13 envoyé.

14 Q. **[108]** Non, juste avant que l'entente ne tienne plus  
15 avec la SOLIM, c'est quoi le rôle de Denis Vincent?  
16 Parce que là... Je vais peut-être reformuler ma  
17 question. Au début, en deux mille quatre (2004),  
18 vous rencontrez monsieur Vincent.

19 R. O.K.

20 Q. **[109]** Je vous ai demandé tout à l'heure c'est quoi  
21 exactement son rôle à Denis Vincent. Vous dites :  
22 « Bien, je pense, ça a l'air d'un partenaire  
23 silencieux. »

24 R. Bien, je pense c'est un courtier, ça avait l'air  
25 d'être un type qui faisait des démarches pour

1           trouver des entreprises pour du financement. Soit  
2           qu'il était actionnaire ou soit qu'il était  
3           courtier...

4           Q. **[110]** C'est ça. Ça c'est l'impression que vous  
5           avez...

6           R. C'est l'impression que j'ai, que c'est un  
7           démarcheur, moi, pour trouver du financement pour  
8           la SOLIM.

9           Q. **[111]** Mais là, c'est l'impression que vous avez  
10          lorsque vous avez une première rencontre avec lui?

11          R. Exact. Exact.

12          Q. **[112]** Là, quatre ans plus tard, en deux mille huit  
13          (2008), ou trois ou quatre ans plus tard, en deux  
14          mille huit (2008), là le dossier, vous le  
15          connaissiez très bien...

16          R. Oui.

17          Q. **[113]** ... vous connaissez les différents  
18          intervenants au dossier. Donc, une fois que vous  
19          êtes éclairé par toutes les informations présentes  
20          au dossier, quel est le rôle exact de Denis  
21          Vincent, au niveau de la paperasse corporative?

22          R. Bien, Denis Vincent, dans le fond, il n'avait pas  
23          d'actions. C'est ça que j'ai compris par la suite,  
24          là, il était impliqué d'une façon, et je pensais,  
25          moi, qu'il était toujours impliqué avec monsieur

1 Gaudreau comme actionnaire. Mais finalement, ce que  
2 j'ai compris, c'est qu'il voulait avoir plus  
3 d'actions. C'est ma compréhension du dossier.

4 Q. **[114]** Plus d'actions ou des actions?

5 R. Bien, il voulait avoir des actions, possiblement.  
6 Est-ce qu'il en avait ou pas, je ne peux pas le  
7 confirmer, parce qu'il y avait un organigramme,  
8 comme je vous dis, assez compliqué. Là, il voulait  
9 avoir des actions, si ma mémoire est bonne, de ce  
10 que je comprends que monsieur Gaudreau m'a dit,  
11 il voulait avoir des actions et de l'argent  
12 liquide.

13 Q. **[115]** Vous n'êtes pas en mesure de nous dire, à  
14 ce stade-là, donc au début deux mille huit (2008),  
15 avant que l'entente ne tienne plus, n'échoive (sic)  
16 à ce moment-là vous n'êtes pas capable de me dire  
17 si, oui ou non, Denis Vincent était actionnaire?

18 R. Malheureusement...

19 Q. **[116]** Aux livres, évidemment. S'il est actionnaire  
20 caché, on ne pourra pas le savoir, mais si aux  
21 livres, est-ce qu'il était actionnaire?

22 R. Aux livres, je ne pourrais pas vous confirmer, non,  
23 effectivement.

24 (14:25:02)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[117]** Cette conversation-là, vous nous dites, où  
3 monsieur Vincent voulait avoir de l'argent, un  
4 montant de deux cent cinquante mille dollars  
5 (250 000 \$), c'est monsieur Gaudreau qui vous a dit  
6 ça?

7 R. Qui me le dit, oui, effectivement.

8 Q. **[118]** O.K.

9 R. Il était un petit peu frustré de la situation,  
10 disons.

11 Q. **[119]** O.K. Monsieur Gaudreau refusait?

12 R. Oui.

13 Q. **[120]** O.K.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[121]** Est-ce qu'il vous a dit pour qui il était  
16 destiné cet argent? Pour Denis Vincent lui-même?

17 R. Oui.

18 Q. **[122]** Il n'a pas fait référence à monsieur Jean  
19 Lavallée du tout, là?

20 R. Non, du tout, je n'ai jamais entendu ce nom-là.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[123]** La SOLIM va éventuellement vous aviser que  
23 l'entente ne tient plus de son côté?

24 R. Exact.

25 Q. **[124]** Il va vous redemander l'argent?

1 R. Oui.

2 Q. **[125]** C'est quand la première fois que ces  
3 démarches-là sont entreprises à votre niveau?

4 R. Bien, j'ai reçu une lettre, je pense, de la SOLIM  
5 qui disait qu'étant donné que le projet avait été  
6 abandonné, qu'ils voulaient récupérer leur mise de  
7 fonds.

8 Q. **[126]** Je demanderais à madame Blanchette d'exhiber  
9 à ce moment-ci l'onglet numéro 3, qui est une  
10 lettre de Guy Gionet adressée à monsieur Gagnon une  
11 fois de plus. Et à ce moment-là, cette fois-ci,  
12 pardon, elle est datée du trois (3) juillet deux  
13 mille huit (2008).

14 R. Exact.

15 Q. **[127]** Descendre, peut-être un peu. Grosso modo...  
16 on peut rester là, Madame Blanchette. Donc, on dit,  
17 par conséquent, on vous demande de rapatrier les  
18 sommes et on réfère à la lettre du douze (12)  
19 décembre deux mille six (2006). Ça c'est la  
20 première lettre qu'on a vue...

21 R. Oui.

22 Q. **[128]** ... dans laquelle il y avait, dans laquelle  
23 on mentionnait qu'il n'y avait pas de garantie, ce  
24 n'était pas une garantie qu'on vous envoyait?

25 R. Exact.

1 Q. **[129]** Quand vous recevez cette lettre-là, donc,  
2 c'est une lettre que, je n'ose pas la qualifier  
3 d'officielle, mais du moins, c'est une lettre en  
4 bonne et due forme avec l'en-tête de la SOLIM,  
5 écrite par le directeur de la SOLIM, monsieur  
6 Gionet.

7 R. C'est exact.

8 Q. **[130]** Une fois que vous recevez cette lettre-là,  
9 qu'est-ce que vous faites?

10 R. Bien, moi, sur le coup, je savais qu'on ne pouvait  
11 pas retourner les fonds immédiatement, parce que ça  
12 prenait deux signataires au compte, alors un de  
13 chaque côté. Alors, j'en ai parlé à mon supérieur  
14 immédiat, puis c'était clair qu'on ne pouvait pas  
15 retourner l'argent immédiatement, selon ce qu'ils  
16 voulaient avoir, eux autres.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[131]** Qu'est-ce qu'il vous a dit, votre supérieur?

19 R. Bien, ce qu'on a fait, c'est qu'on n'a pas, on n'a  
20 pas retourné l'argent, là. On a demandé une opinion  
21 légale à savoir ce qu'on devait faire avec ça.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[132]** Monsieur Gaudreau, est-ce qu'il vous a  
24 contacté?

25 R. Monsieur Gaudreau, lui, il n'était pas question,





1 Madame Blanchet. Et pour éviter la confusion, on va  
2 le coter tout de suite sous 107P-1104.

3

4 107P-1104 : Mise en demeure de Me Louis Demers du  
5 4 août 2008

6

7 Q. **[135]** C'est une lettre de maître Louis Demers.

8 R. Oui.

9 Q. **[136]** Qui vous est adressée, du quatre (4) août  
10 deux mille huit (2008), donc trois, quatre  
11 semaines... quatre semaines plus tard, plutôt?

12 R. Exact.

13 Q. **[137]** Et là... vous reconnaissez cette lettre-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[138]** Donc, c'est une lettre de façon plus  
16 officielle cette fois-ci, une mise en demeure en  
17 bonne et due forme, dans laquelle on vous dit :  
18 « Rapatriez les sommes. »

19 R. Exact.

20 Q. **[139]** « Le douze (12) décembre deux mille six  
21 (2006), on vous avait dit que c'était sans  
22 condition, qu'on pouvait retirer l'argent de ce  
23 compte sans être obligés de fournir des  
24 explications », comme on peut le voir au troisième  
25 paragraphe de la lettre à l'écran. Donc, là c'est

1 plus formel un peu, c'est plus impératif comme  
2 demande. Qu'est-ce que vous allez faire une fois  
3 que vous recevez cette demande-là?

4 R. Bien, moi, j'ai validé avec notre département  
5 juridique, là, à savoir ce qu'on devait faire. Puis  
6 j'avais eu une opinion légale comme quoi on pouvait  
7 pas retourner l'argent d'aucune façon à la SOLIM.

8 Q. **[140]** Malgré la justification...

9 R. Malgré la justification.

10 Q. **[141]** ... et ce qui est indiquée dans la lettre de  
11 maître Demers?

12 R. Exact.

13 Q. **[142]** On va exhiber... Donc, ça, ça a été produit.  
14 L'onglet 5 maintenant, Madame Blanchette. Peut-être  
15 avant d'aller à la deuxième page de l'onglet 5, la  
16 première page, nous contextualiser un peu, donc,  
17 « Salut Laurent et Chantal », signée Richard. Donc,  
18 est-ce que je dois comprendre que c'est Laurent  
19 Gaudreau et Chantal Patenaude?

20 R. Exact.

21 Q. **[143]** Les deux individus dont on parlait tout à  
22 l'heure?

23 R. Exact.

24 Q. **[144]** Donc, on voit que c'est daté du vingt-six  
25 (26) août deux mille huit (2008)...

1 R. Exact.

2 Q. **[145]** ... quinze heures dix-huit (15 h 18). Et vous  
3 appelez ça « Position du CFE » :

4 Ci-joint la position de Desjardins  
5 dans votre dossier. La lettre sera  
6 transmise à la SOLIM dès aujourd'hui.

7 Si on va à la deuxième page, Madame Blanchette. Et,  
8 pendant ce temps-là, peut-être nous expliquer un  
9 peu quelle est cette lettre-là, Monsieur Gagnon?

10 R. En fait, c'est l'opinion légale qu'on avait eue de  
11 notre service juridique, je pense, signée par  
12 monsieur Vaugeois, qui confirmait, justement,  
13 les... les prétentions, qu'on pouvait pas retourner  
14 les fonds, là, à la SOLIM à cause des signatures au  
15 compte.

16 Q. **[146]** Maître Vaugeois, vous l'avez rencontré ou  
17 vous l'avez appelé?

18 R. Bien, moi, je suis allé lui présenter le dossier au  
19 complet. Physiquement, lui est à Lévis, comme tel,  
20 à la Fédération, au service juridique, alors je lui  
21 ai présenté le dossier au complet, il avait tout ce  
22 qu'il fallait pour valider sa position. Puis, par  
23 la suite, bien, il a émis une opinion comme quoi on  
24 pouvait pas, effectivement, retourner les fonds.

25 Q. **[147]** Donc, cette opinion-là est émise une fois où



1 Maître Tremblay, ça nous a été communiqué à quel  
2 moment, ça?

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 C'est dans le témoignage de l'individu mystère.

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Ah! d'accord. Donc, ça passe de NP à P?

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Bien, là ça vient 107P-1105 en pub.

9 Me ANDRÉ RYAN :

10 Une nouvelle cote. Merci.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Pas de problème.

13 Q. **[152]** Une fois que vous envoyez ce courriel-là à  
14 monsieur Gaudreau, j'aurais... le courriel auquel  
15 est annexée, comme je disais, l'opinion juridique,  
16 est-ce que vous avez des conversations avec  
17 monsieur Gaudreau, soit pour le rassurer ou pour  
18 leur dire : « Bien, notre opinion est peut-être pas  
19 si certaine que ça », est-ce que vous discutez,  
20 bref, de cette situation-là parce qu'on parle quand  
21 même d'une... d'une somme de deux point six  
22 millions de dollars (2.6 M\$) qu'on... qu'on veut  
23 rapatrier au...

24 R. Oui. Bien, alors, monsieur Gaudreau, c'est sûr que,  
25 lui, il comprenait qu'on pouvait pas retourner

1 l'argent. Je lui ai confirmé qu'avec l'opinion  
2 légale qu'on avait, l'argent pouvait pas sortir du  
3 compte.

4 Q. **[153]** Ajouté au fait que ça prenait deux  
5 signatures?

6 R. Exact. En plus.

7 Q. **[154]** Parce que même l'opinion, contractuellement,  
8 vous êtes quand même lié par les conven...

9 R. Exact.

10 Q. **[155]** ... les termes des conventions de compte?

11 R. La lettre confirmait qu'à cause ça prenait deux  
12 signatures, alors on pouvait pas retourner les  
13 fonds à la SOLIM.

14 Q. **[156]** Donc, monsieur Gaudreau, vous le  
15 réconfortez...

16 R. Oui.

17 Q. **[157]** ... je pense que c'est le bon mot ici?

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[158]** La SOLIM, j'imagine, n'est pas très  
20 réconfortée par cette lettre-là. Quelle sera sa  
21 réponse ou quelle manifestation fera-t-elle une  
22 fois avoir reçu cette lettre-là, à la fin août deux  
23 mille huit (2008)?

24 R. Bien, eux autres, c'est sûr qu'ils voulaient avoir  
25 leur argent, alors je pense qu'il y a eu une mise

1 en demeure qui a été émise, à ce moment-là, pour  
2 que l'argent soit retourné. Mais...

3 Q. **[159]** Bien là, ça, je vous rappelle juste... parce  
4 qu'il y a la lettre de maître Demers, qui est une  
5 mise en demeure, est datée de début août.

6 R. O.K.

7 Q. **[160]** Là, fin août, vous répondez à cette lettre-  
8 là.

9 R. Hum hum.

10 Q. **[161]** Donc, est-ce que... à ce moment-là, il va se  
11 passer quoi?

12 R. Bien, par la suite, je pense qu'il y a eu des  
13 pressions, là, de la SOLIM pour avoir leur argent.  
14 Que ce soit des rencontres avec des gens de... de  
15 la Caisse ou quoi que ce soit, pour avoir leur  
16 argent. Parce que c'était... suite à cet automne,  
17 il y a eu une rencontre, l'automne deux mille huit  
18 (2008), là.

19 Q. **[162]** O.K. Bref, il y a des discussions...

20 R. Il y a des discussions, effectivement.

21 Q. **[163]** ... pour essayer de régler le dossier.

22 R. Oui.

23 Q. **[164]** Et ça mène à une rencontre en octobre deux  
24 mille huit (2008)?

25 R. Exact, à la Caisse de Loretteville.

1 Q. [165] Qui a initié cette rencontre-là?

2 R. Je pense que la demande venait de la SOLIM, soit  
3 Guy Gionet ou monsieur Vincent, là, les deux...  
4 c'était pas clair mais, moi, mon patron de  
5 l'époque, Marcel Champagne, m'avait dit qu'il  
6 allait y avoir une réunion à ce moment-là pour  
7 discuter du dossier de Tipi.

8 Q. [166] Expliquez-moi, quand vous dites... c'est une  
9 demande qui venait de la SOLIM, de monsieur Gionet  
10 ou monsieur Vincent, vous ne savez pas trop.

11 R. Non, exact.

12 Q. [167] Mais, monsieur Vincent, c'est le partenaire  
13 de monsieur Gaudreau, selon votre compréhension?

14 R. Exact. Oui. Oui.

15 Q. [168] Bon. Comment vous faites...

16 R. Bien, en fait, la réunion a été « callée », je  
17 pense, par les gens de la SOLIM et Marcel  
18 Champagne, là, qui... qui avaient déjà discuté pour  
19 régler le dossier. Alors, moi, j'ai eu... j'ai été  
20 convoqué, au mois d'octobre, à la Caisse de  
21 Loretteville pour qu'on discute, là, de... du  
22 dossier Tipi, là, à savoir ce qui allait se faire  
23 avec ça.

24 Q. [169] Donc, pour reprendre ma question précédente,  
25 vous n'êtes pas en... êtes-vous en mesure de me



1           dire qui a initié cette rencontre-là?

2           R. La première fois, je pourrais pas vous dire,  
3           effectivement.

4           Q. **[170]** Vous savez pas?

5           R. Du tout.

6           Q. **[171]** Pas de problème. Qui est présent à cette  
7           rencontre-là?

8           R. Il y avait Marcel Champagne, il y avait Denis  
9           Vincent, il y avait Guy Gionet, il y avait le...  
10          l'avocat de la Fédération, Pierre Vaugeois, il y  
11          avait moi, puis il y avait une dame dont je ne me  
12          souviens jamais du nom, là...

13          Q. **[172]** L'avo... Une avocate de la SOLIM.

14          R. Une avocate, exact, qui était là pour discuter du  
15          dossier.

16          Q. **[173]** Monsieur Gaudreau puis madame Patenaude, est-  
17          ce qu'ils sont présents?

18          R. Non. Ils n'étaient pas là.

19          Q. **[174]** Est-ce qu'ils ont été invités?

20          R. Non.

21          Q. **[175]** Est-ce qu'ils ont été avisés?

22          R. Je ne croirais pas.

23          Q. **[176]** Vous personnellement, vous ne les avez pas  
24          avisés?

25          R. Non, du tout.

1 Q. **[177]** Puis on ne vous a pas dit qu'on les avait  
2 avisés?

3 R. Non.

4 Q. **[178]** Et est-ce que l'histoire va vous dire s'ils  
5 ont été avancés?

6 R. Je pense qu'ils n'ont pas été avisés, puis je pense  
7 que, dans le fond, ils ne voulaient peut-être pas  
8 qu'ils soient là.

9 Q. **[179]** À la rencontre, donc, on a monsieur Vincent,  
10 Pierre Vaugeois, l'avocat de la Caisse, maître  
11 Simard, l'avocate de la SOLIM, monsieur Gionet, le  
12 directeur de la SOLIM?

13 R. Oui.

14 Q. **[180]** Richard... Bien, vous, donc, le responsable  
15 du compte?

16 R. Oui.

17 Q. **[181]** Marcel Champagne, votre supérieur?

18 R. Exact.

19 Q. **[182]** Et Denis Vincent.

20 R. Exact.

21 Q. **[183]** Et Denis Vincent, à cette rencontre-là, il a  
22 quel chapeau? Est-ce qu'il est là pour la SOLIM, ou  
23 est-ce qu'il est là pour monsieur Gaudreau?

24 R. Bien, moi j'en comprends qu'il, qu'il, qu'il...  
25 qu'il est avec la SOLIM, là, de ce côté-là. Il

1 porte un peu le chapeau de Tipi aussi, là, un petit  
2 peu des deux chapeaux, là. Lui, je pense que ce  
3 qu'il voulait - ce que j'ai compris de la  
4 conversation - c'est qu'absolument, lui, il  
5 prêchait pour que l'argent soit rapatrié à la  
6 SOLIM.

7 Q. **[184]** Donc Denis Vincent, lui, les représentations  
8 qu'il fait lors...

9 R. Oui.

10 Q. **[185]** ... de cette rencontre-là sont à l'effet,  
11 redonnons l'argent à la SOLIM.

12 R. Exactement. Oui.

13 Q. **[186]** Qui est la...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[187]** Comment pourrait-il être là pour Tipi, dans  
16 les circonstances?

17 Me ANDRÉ RYAN :

18 Je m'excuse, Madame la Présidente. Ce matin on a eu  
19 une brève discussion, dans le cadre d'une  
20 discussion de non-publication sur laquelle je ne  
21 veux pas revenir. Je comprends du témoignage de  
22 monsieur qu'il est, à toutes fins pratiques, en  
23 train de témoigner sur des négociations de  
24 règlement qui pourraient faire l'objet du même...  
25 même protection que ce dont on parlait ce matin.

1 Et... Et je me pose la question... On a un document  
2 qui est produit, là, qu'on produise le document,  
3 mais les, les... les discussions et les échanges  
4 dans le cadre d'une négociation d'un règlement  
5 hors-cour, ça me paraît être protégé par un certain  
6 privilège.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Si je peux me permettre, Madame la Présidente, on  
9 n'est pas dans un contexte de litige. Je sais que  
10 c'est un litige qu'on veut éviter, j'en conviens,  
11 mais... Et c'est un peu particulier, parce qu'on a  
12 fait une demande à la SOLIM d'obtenir des documents  
13 du dossier Tipi. On a obtenu l'entièreté du  
14 document. Et les documents que je vous exhibe, là,  
15 à l'écran, puis on va avoir des documents de  
16 l'entente qui fait suite à la rencontre, c'est la  
17 SOLIM qui nous les a acheminés.

18 Donc, j'ai l'impression qu'en nous  
19 acheminant ces documents-là, en n'invoquant pas le  
20 privilège du litige, ils ont un peu renoncé à  
21 invoquer ça aujourd'hui. Donc, je suis un peu  
22 surpris par la remarque de maître Ryan, et je  
23 considère que tacitement, minimalement, et même  
24 expressément, en nous fournissant tous les  
25 documents, incluant l'entente dont on parle dans la

1 négociation à l'instant, je crois que, il y a une  
2 certaine... Bien, c'est ça. Je pense qu'il y a  
3 renonciation à soulever ce privilège-là dans les  
4 circonstances.

5 (14:35:58)

6 Me ANDRÉ RYAN :

7 Écoutez, c'est à mon tour de m'étonner des  
8 commentaires de mon confrère, maître Tremblay. Dans  
9 un sain esprit de collaboration, comme nous l'avons  
10 indiqué à plusieurs reprises devant la Commission,  
11 lorsque des dossiers nous sont demandés, nous avons  
12 convenu de remettre les dossiers dans leur  
13 entièreté. À plusieurs... À plusieurs reprises,  
14 dans différentes correspondances, on a soulevé le  
15 fait que la communication du document ne signifiait  
16 pas qu'on consentait implicitement à leur  
17 production, notamment en ce qui a trait à des  
18 documents privilégiés.

19 Alors c'est un peu particulier comme  
20 remarque, j'en fais à mon tour la remarque, mais  
21 nous sommes clairement, et mon confrère l'a  
22 d'ailleurs confirmé, nous sommes clairement dans  
23 des discussions entourant la négociation d'un  
24 règlement dans le but d'éviter un litige, et ça a  
25 été... ça a été, à mon sens, confirmé à plusieurs

1 reprises, que ce sont des discussions qui ne  
2 devraient pas, pour la protection et la sauvegarde  
3 de la saine administration de la justice, et pour  
4 ne pas inciter les gens, dans le fond, à ne pas  
5 négocier, et à ne pas régler leur différend hors-  
6 cour, on ne devrait pas communiquer, lorsque ce  
7 n'est pas strictement nécessaire ou... ou requis,  
8 le contenu des négociations. Et si on le fait,  
9 qu'on devrait prendre les protections qui  
10 s'imposent.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Sauf que dans ce cas-ci, ça a été fait à l'insu  
13 d'une des parties.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Oui, effectivement. L'exception au privilège du  
16 litige, si on peut... on veut prouver la mauvaise  
17 foi d'un intervenant...

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Bien, écoutez, moi je ne connais pas d'exception en  
20 ce sens-là, mais s'il y en a une et que vous la  
21 décrétiez, bien, on en fera l'analyse.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors votre objection est rejetée.

24

25 Me SIMON TREMBLAY :

1 Q. **[188]** Donc, on était à discuter de... des  
2 représentations qu'a faites monsieur Vincent...

3 R. Oui.

4 Q. **[189]** ... dans le cadre de cette rencontre-là, qui  
5 visent à... donc, relativement aux sommes à  
6 redonner à la SOLIM. Donc, j'étais à vous demander,  
7 là, quelles représentations, ou comment... comment  
8 agit monsieur Vincent?

9 R. Ce qui est arrivé à un moment donné, c'est qu'il a  
10 sorti une suggestion comme quoi si la SOLIM  
11 garantissait, ou dédommageait la Caisse en cas de  
12 poursuite, est-ce que ça ferait l'affaire, ou est-  
13 ce que ça pourrait aider. Alors monsieur Champagne  
14 a accepté, je pense, la... la suggestion, et on est  
15 parti de ça par la suite.

16 Ce qui est arrivé aussi, il y a eu des  
17 discussions avec l'avocat de Desjardins et puis il  
18 semblait dire que si effectivement il y a une  
19 entente qui peut être négociée comme quoi la Caisse  
20 ne subira pas de pertes ça pourrait être  
21 acceptable. Alors, c'est ce qui... c'est ce qui a  
22 été fait en fait.

23 Q. **[190]** O.K. Donc, je comprends l'idée de dire bon si  
24 la SOLIM prend fait et cause et indemnise  
25 Desjardins de toute condamnation qu'il pourrait

1 avoir à payer, si on cette garantie-là, bien, à ce  
2 moment-là, Desjardins selon maître Vaugeois  
3 pourrait...

4 R. Exact.

5 Q. [191] ... pourrait retourner les sommes?

6 R. C'est ce qui...

7 Q. [192] Et cette idée-là est proposée par Denis  
8 Vincent?

9 R. Exact.

10 Q. [193] Est-ce que cette proposition-là va se  
11 concrétiser?

12 R. Tout à fait.

13 Q. [194] Je demanderais à madame Blanchette d'exhiber  
14 l'onglet 6, à ce moment-ci. Donc, c'est l'entente  
15 entre la SOLIM et la Caisse de Loretteville datée  
16 du dix-huit (18) décembre deux mille huit (2008).  
17 La première page si on peut juste s'arrêter  
18 quelques instants. On voit donc expéditeur Marcel  
19 Champagne, destinataire Richard Gagnon : « Tel que  
20 convenu ». Je dois comprendre que monsieur  
21 Champagne et vous, vous n'avez pas vos bureaux dans  
22 les mêmes locaux?

23 R. Non, physiquement moi je suis sur le boulevard  
24 l'Ormière, à côté d'Ameublements Tanguay, la Caisse  
25 de Loretteville est un petit peu plus haut à peu





1 clients sont dans une Caisse populaire.

2 Q. **[197]** O.K.

3 R. Et monsieur Champagne est directeur de la Caisse  
4 populaire.

5 Q. **[198]** Parfait. Donc, on voit que cette entente-là,  
6 on ne la lira pas, vous la reconnaissez l'entente,  
7 c'est bien l'entente que monsieur Champagne vous a  
8 faxé...

9 R. Oui.

10 Q. **[199]** ... en décembre?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[200]** Dans le fond, ce que dit l'entente, c'est que  
13 il va prendre fait et cause, que la SOLIM va  
14 prendre fait et cause pour Desjardins incluant  
15 payer toute indemnité...

16 R. C'est exact.

17 Q. **[201]** ... qui doit être payée?

18 R. Exact.

19 Q. **[202]** En échange du retour du deux point six  
20 millions (2,6 M) environ?

21 R. Exact.

22 Q. **[203]** Bref de la somme qui avait été versée en août  
23 deux mille sept (2007)?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[204]** C'est votre compréhension également?

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[205]** Et annexé à ça évidemment il y a une  
3 résolution qui autorise monsieur Gionet à signer le  
4 document. Donc, vous recevez cette télécopie-là le  
5 dix-huit (18) décembre deux mille neuf (2009), est-  
6 ce qu'il y a des choses à noter qui se passent  
7 entre octobre deux mille huit (2008), date de la  
8 rencontre, et les consultations avec maître  
9 Vaugeois et la signature de l'entente en décembre  
10 deux mille huit (2008). Est-ce qu'il y a quelque  
11 chose à souligner de particulier dans le dossier?

12 R. Pas... pas à ma souvenance, c'est juste que quand  
13 j'ai reçu la confirmation j'en ai compris que si je  
14 me fiais à ça on pouvait retourner les fonds à la  
15 SOLIM.

16 Q. **[206]** Ça fait que vous considérez que vous étiez  
17 dédouané...

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[207]** ... si je peux utiliser cette expression-là,  
20 avec ce document-là?

21 R. Oui, exactement.

22 Q. **[208]** Donc, vous recevez par fax ce document-là, à  
23 ce moment-là, vous allez faire quoi?

24 R. Bien, à ce moment-là, c'est évident qu'on... en  
25 ayant ça monsieur Champagne lui dans sa tête les

1 fonds retournaient directement à la SOLIM. Et c'est  
2 ce qui est arrivé, là, vers la... avant les fêtes  
3 environ, là.

4 Q. [209] Donc, le transfert a été...

5 R. Le transfert a été effectué à la SOLIM avant les  
6 fêtes.

7 Q. [210] Parfait. Pour dernière pièce, Madame  
8 Blanchette, l'onglet 7, qu'on va produire  
9 immédiatement sous la cote 107P-1107.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Exactement.

12

13 107P-1107 : Relevés de compte de Productions Tipi  
14 inc. de novembre et décembre 2008

15

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. [211] C'est deux pages, dans le fond, c'est le  
18 relevé de compte des comptes de Productions Tipi à  
19 la fin novembre. Si on descend un peu, Madame  
20 Blanchette, on va constater qu'il y a la présence  
21 de, grosso modo, deux millions cinq cent mille  
22 dollars (2,5 M\$), un compte de deux millions (2 M)  
23 et un compte d'approximativement cinq cent mille  
24 dollars (500 000 \$).

25

Et si on va à la deuxième page, Madame

1 Blanchette, cette fois-ci c'est le relevé de compte  
2 de la fin décembre et on voit donc que le dix-neuf  
3 (19) décembre dans les deux comptes on a carrément  
4 vidé les comptes à quelque vingt mille dollars  
5 (20 000 \$) d'exception près. Donc, on a eu le  
6 transfert de deux point cinq millions (2,5 M) qui  
7 sont sortis des comptes de monsieur Tipi. Vous me  
8 confirmez, dans le fond, par votre témoignage que  
9 cet argent-là a été retourné à la SOLIM?

10 R. Oui.

11 Q. **[212]** À ce moment-là, le dix-neuf (19) décembre la  
12 dernière information que monsieur Gaudreau et  
13 madame Patenaude ont c'est celle de l'été à l'effet  
14 qu'il y a une opinion juridique qui dit on ne  
15 touchera pas aux sommes d'argent?

16 R. Non.

17 Q. **[213]** Et également une carte de signature qui exige  
18 la signature de l'un des deux et de quelqu'un de la  
19 SOLIM?

20 R. Exact.

21 Q. **[214]** Qui fait en quelque sorte une double  
22 protection?

23 R. Exact.

24 Q. **[215]** Donc, eux ils ont pas été informés de la  
25 rencontre d'octobre?

1 R. Non.

2 Q. **[216]** Et le dix-neuf (19) décembre ils sont pas  
3 informés que quelque deux point cinq millions de  
4 dollars (2,5 M\$) ont été transférés à la SOLIM?

5 R. Eh, non.

6 Q. **[217]** À quel moment vont-ils être informés de la  
7 situation?

8 R. J'ai pris sur moi de les appeler vers le vingt-  
9 trois (23), vingt-quatre (24) décembre, là, j'ai  
10 laissé un message, j'ai parlé à monsieur Gaudreau  
11 comme quoi les fonds avaient été retournés. Moi  
12 j'étais mal à l'aise avec ça parce que je trouvais  
13 que ça avait, que c'était un peu particulier, mais  
14 étant donné que j'avais quand même une bonne  
15 relation avec monsieur Gaudreau, qui s'était  
16 développée au fil des années, je l'ai avisé, là,  
17 que les fonds avaient été retournés à la SOLIM.

18 Q. **[218]** Puis, sans rentrer dans le détail, surtout  
19 des mots qu'il a pu dire, là, c'était quoi sa  
20 réaction?

21 R. Bien, disons que ça a pas été une réaction de joie,  
22 là, vous comprendrez. Alors... bien, au moins, je  
23 me sentais, comment dire? je me sentais pas mal...  
24 je me sentais mal de pas l'aviser à ce moment-là de  
25 ce qui avait été fait.

1 Q. **[219]** À ce moment-là, est-ce que vous allez lui  
2 reparler à monsieur Gaudreau?

3 R. Non, c'était la dernière fois que j'ai parlé à  
4 monsieur Gaudreau avant les fêtes deux mille huit  
5 (2008).

6 Q. **[220]** Monsieur Vincent, vous l'avez vu en octobre  
7 deux mille huit (2008), lors de la rencontre. Est-  
8 ce que vous allez le revoir après?

9 R. Non, jamais.

10 Q. **[221]** Vous avez dit, en début de témoignage, que  
11 vous avez vu, la première fois, monsieur Vincent  
12 aux alentours de deux mille quatre (2004),  
13 lorsqu'il vient avec monsieur Gaudreau...

14 R. C'est ça.

15 Q. **[222]** ... vous présenter, une première fois, le  
16 projet?

17 R. Exact.

18 Q. **[223]** Vous allez le voir en octobre deux mille huit  
19 (2008)...

20 R. Exact.

21 Q. **[224]** ... lorsque... à la rencontre qui va tenter  
22 de solutionner l'impasse. Entre ces deux dates-là,  
23 est-ce que vous le voyez monsieur Vincent?

24 R. Pas que je me souviens.

25 Q. **[225]** Est-ce que vous lui parlez?

1 R. Non.

2 Q. **[226]** Vous parlez toujours à monsieur Gaudreau?

3 R. Tout le temps. Ou à sa conjointe.

4 Q. **[227]** Ou à sa conjointe, madame Patenaude.

5 R. Exact.

6 Q. **[228]** Et je comprends qu'éventuellement, vous allez  
7 quitter Desjardins?

8 R. Bien, disons que ce dossier-là, même si j'ai rien  
9 fait de répréhensible, m'a affecté au niveau de ma  
10 carrière, là. Disons que j'avais peut-être plus le  
11 lien de confiance, là, avec la nouvelle direction,  
12 qui est plutôt un centre financier. Par contre,  
13 j'ai toujours considéré que j'avais été un bon  
14 directeur de comptes parce que j'ai toujours eu  
15 des... des évaluations annuelles satisfaisantes et  
16 même très satisfaisantes.

17 Q. **[229]** Toutes vos années à Desjardins...

18 R. Toutes mes années...

19 Q. **[230]** On va rester à Desjardins, là...

20 R. Toutes mes années...

21 Q. **[231]** ... toujours des rendements satisfaisants.

22 R. Ça a toujours bien été. Puis, quand j'ai quitté  
23 avec eux autres, on a négocié une entente, je vous  
24 dirais, avantageuse au niveau salaire, ça fait que  
25 j'en concluais que j'étais pas si pire que ça comme



1 directeur de comptes, là, j'avais fait un bon  
2 travail puis mes supérieurs m'appréciaient.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[232]** Comment avez-vous interprété que la direction  
5 n'avait plus confiance en vous?

6 R. Bien, c'est parce qu'ils ont peut-être pensé que  
7 j'étais impliqué d'une façon quelconque, sauf que,  
8 moi, je savais que je ne l'étais pas, j'ai toujours  
9 été honnête dans ce dossier-là. Puis le fait qu'ils  
10 m'aient donné quand même un... une prime de  
11 séparation très intéressante, ça me confirmait que,  
12 finalement, j'étais pas un si mauvais employé que  
13 ça, là. Que j'avais fait une bonne job, dans le  
14 passé, pour eux autres. Mon directeur immédiat  
15 pourrait vous le confirmer également.

16 Q. **[233]** Mais est-ce que vous avez eu des  
17 conversations avec... avec eux?

18 R. Bien, à un moment donné, ça se sent, là, que tu es  
19 plus ou moins apprécié ou tu as... tu sens qu'il y  
20 a peut-être une petite gêne ou un petit peu de  
21 malaise vis-à-vis ce dossier-là parce qu'ils ne  
22 savaient pas exactement ce qui s'était passé.  
23 Alors, moi, j'étais pas à l'aise là-dedans de  
24 continuer, j'avais fait le tour du jardin comme on  
25 dit.

1 Q. **[234]** Le malaise était-il d'avoir remis les sommes  
2 d'argent sans que ce soit...

3 R. Bien, moi, j'étais pas... j'étais pas à l'aise du  
4 tout avec ça, en partant.

5 Q. **[235]** Oui.

6 R. Puis je pense qu'au niveau de la nouvelle  
7 direction, le lien de confiance était peut-être  
8 brisé parce qu'ils ne savaient pas comment ça  
9 s'était passé exactement. Alors, il y avait toutes  
10 sortes de rumeurs puis, finalement, bien... qui  
11 étaient pas fondées parce que, moi, j'ai toujours  
12 été un gars honnête à ce niveau-là puis j'ai  
13 toujours fait une bonne job, je pense, au niveau de  
14 Desjardins.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[236]** Juste pour qu'on comprenne bien, parce que je  
17 pense que le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille neuf  
18 (2009), donc quelques jours après cet épisode-là,  
19 il y a une restructuration au niveau de  
20 Desjardins...

21 R. Oui.

22 Q. **[237]** ... donc, vous changez de... de supérieur?

23 R. Il y a eu, effectivement, une nouvelle  
24 administration et puis disons que le lien n'était  
25 pas nécessairement un bon lien, comme on dit.

1 Q. **[238]** Dernière question en terminant. J'aimerais ça  
2 que vous m'expliquiez un peu comment se comportait  
3 monsieur Champagne devant cette situation-là, par  
4 exemple, lors de la rencontre d'octobre deux mille  
5 huit (2008)?

6 R. Monsieur Champagne, il avait l'air, je vous dirais,  
7 pressé de négocier quelque chose au niveau de la  
8 SOLIM. Ce qui est arrivé aussi c'est quand je lui  
9 donnais un document, là, la mise en demeure, je  
10 pense qu'il a resté bête un peu, je pense qu'il  
11 s'attendait pas à ça non plus, là.

12 Q. **[239]** Ah! la mise en demeure d'août deux mille huit  
13 (2008)?

14 R. Effectivement, qui est arrivée après les fêtes, là.  
15 Il était pas tellement à l'aise, je pense, d'avoir  
16 ce document-là puis je pense qu'il... il était  
17 très, très, très mal à l'aise, même, alors, je  
18 pense que... Par la suite, bien, il est tombé, je  
19 pense, en congé de maladie puis il a quitté, je  
20 pense, en janvier, février. Pour une raison que  
21 j'ignore, il a été... il a pris sa retraite à ce  
22 moment-là.

23 Q. **[240]** Savez-vous il est allé travailler où après?

24 R. Pas vraiment, non.

25 Q. **[241]** Non. Ça sera tout. À moins que vous ayez des

1 questions et, évidemment, mes collègues des  
2 parties.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[242]** Est-ce que vous avez entendu où il était  
5 parti travailler?

6 R. Monsieur Champagne? Je n'ai jamais reparlé à  
7 monsieur Champagne par la suite.

8 Q. **[243]** Et personne ne vous a dit où il serait allé  
9 travailler?

10 R. Pas à ma connaissance.

11 Q. **[244]** O.K.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que les parties ont des questions à poser à  
14 monsieur Gagnon?

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 J'ai quelques questions.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Vous voulez bien vous identifier, Maître Ryan.

19 Me ANDRÉ RYAN :

20 Oui, j'allais le faire, Madame, vous me devancez.

21 André Ryan, je représente le Fonds de solidarité,  
22 ses groupes, les compagnies, les entités du groupe  
23 relié, donc la SOLIM autrefois, maintenant désignée  
24 Fonds immobilier de solidarité.

25 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

1 Q. **[245]** C'est en cette capacité que je vais vous  
2 poser quelques questions. Je veux être bien clair  
3 sur quelque chose. Je sais que vous l'avez répété,  
4 mais votre compréhension lorsqu'on vous présente un  
5 client potentiel, qui est le projet Tipi et le  
6 projet Phénix, je crois qu'on l'appelait aussi.

7 R. Phénix, oui.

8 Q. **[246]** Oui.

9 R. Shanuk, il y avait différentes raisons sociales.

10 Q. **[247]** Shanuk. Oui. Vous avez parlé d'un  
11 organigramme assez complexe. C'est un organigramme  
12 qu'on vous a communiqué à ce moment-là?

13 R. Bien, j'avais eu un organigramme parce qu'à  
14 l'époque, le Groupe Shanuk, il y avait une société  
15 en commandite, il y avait des projets pour aller en  
16 Europe également.

17 Q. **[248]** O.K.

18 R. Alors, on avait un organigramme, là, je vous  
19 dirais, qui était assez... assez costaud, là.

20 Q. **[249]** Oui. Donc, en fait, au fur et à mesure que le  
21 projet se développait, j'imagine qu'on vous... on  
22 adaptait l'organigramme puis on vous faisait part  
23 de comment ça allait être structuré un peu, c'est  
24 ça.

25 R. Bien, je vous dirais qu'au niveau de la structure

1 financière, là, je pense que c'est au début,  
2 j'avais eu quand même certains documents, là, mais  
3 de vous dire quand c'est arrivé ou quand ça  
4 s'est... ça s'est fait... Je sais qu'il y avait  
5 plusieurs compagnies aussi dans... dans le projet  
6 ou dans la société en commandite, là.

7 Q. [250] Et vous, vous êtes un banquier assez  
8 expérimenté, là. Vous avez une feuille de route  
9 quand même assez... assez étoffée. Quand on ouvre  
10 un nouveau client dans une institution financière,  
11 que ce soit chez Desjardins ou dans une banque,  
12 est-ce qu'on fait des vérifications quelconques sur  
13 les gens qui se présentent chez nous pour ouvrir  
14 des comptes?

15 R. Bien, j'imagine qu'il y a eu des... des  
16 vérifications au niveau de la signature, au niveau  
17 des... des actionnaires. Moi, je suis pas  
18 nécessairement dans ce côté-là parce qu'on a quand  
19 même du monde qui travaille pour nous, là, alors...

20 Q. [251] O.K. Mais, est-ce que c'est vous qui  
21 acheminez les demandes à ces gens-là?

22 R. Bien, écoutez, c'est au Centre financier, c'est...  
23 c'est les gens qui rouvrent les comptes à ce  
24 moment-là qui font les vérifications à ça.

25 Q. [252] Vous, là, expliquez-moi quel est votre rôle.

1           Alors, vous rencontrez le client potentiel.

2           R. Exact.

3           Q. **[253]** Vous déterminez qu'il y a un intérêt dans le  
4           projet, là.

5           R. Exact.

6           Q. **[254]** Monsieur a une feuille de route quand même  
7           assez impressionnante, vous l'avez dit, monsieur  
8           Gaudreau.

9           R. Monsieur Gaudreau, effectivement.

10          Q. **[255]** Et... donc le projet vous intéresse.

11          R. Oui, c'est intéressant sur papier, effectivement.

12          Q. **[256]** Oui. Et monsieur Champagne qui a fait la  
13          présentation, j'imagine, se retire du projet et  
14          vous le donne. Ça fait partie... ça fait partie de  
15          votre portefeuille.

16          R. Bien, il se retire... il se tient quand même au  
17          courant des développements parce que c'est quand  
18          même...

19          Q. **[257]** Je comprends, mais le... le suivi avec le  
20          client...

21          R. C'est moi, oui...

22          Q. **[258]** C'est vous ça.

23          R. ... avec monsieur Gaudreau. Oui, effectivement.

24          Q. **[259]** À un moment donné, je comprends que, dans le  
25          cadre du suivi, on vous donne des informations, des

1 documents, notamment vous parlez d'un organigramme  
2 assez complexe.

3 R. Oui, bien, un plan d'affaires, un organigramme,  
4 effectivement.

5 Q. **[260]** Bon. Et à partir de ce moment-là là, est-ce  
6 que... est-ce que c'est vous qui lancez les  
7 vérifications d'usage? En ce sens, est-ce que vous  
8 demandez, par exemple, à la succursale ou au Centre  
9 financier, de faire certaines vérifications sur les  
10 personnes impliquées?

11 R. Bien, ça se fait automatiquement.

12 Q. **[261]** Il y a des formulaires à remplir, j'imagine?

13 R. Oui, oui, il y a des... Bien, il y a des documents  
14 de signature, effectivement.

15 Q. **[262]** Est-ce que c'est vous qui les remplissez avec  
16 le client? Est-ce que vous le fournissez au client?  
17 Comment ça marche?

18 R. Bien, ça dépend. Il y a des fois, c'est moi qui le  
19 fais, il y a des fois, c'est... c'est une adjointe  
20 qui le fait, là.

21 Q. **[263]** Dans ce cas-ci, est-ce que vous avez le  
22 souvenir de qui l'a fait?

23 R. Non, honnêtement, là, je pourrais pas vous dire.

24 Q. **[264]** Non. Est-ce que vous savez les vérifications  
25 ont porté... si les vérifications ont porté sur les



1 personnes impliquées dans le projet, par exemple,  
2 sur monsieur Gaudreau et sur monsieur Vincent?

3 R. Bien, écoutez, je présume.

4 Q. **[265]** Normalement?

5 R. Normalement, oui.

6 Q. **[266]** Oui.

7 R. Ça se fait dans le cours normal des affaires.

8 Q. **[267]** Et normalement, si dans le cadre de vos  
9 vérifications, s'il y avait quelque chose qui...

10 Par exemple, s'il y avait un problème réputationnel  
11 avec l'une des personnes impliquées, est-ce que  
12 c'est quelque chose qui vous serait signalé?

13 R. Bien, j'imagine. À l'époque, je pourrais pas vous  
14 dire, là, si...

15 Q. **[268]** De façon... de façon plus explicite, là, si  
16 quelqu'un qui applique chez vous pour ouvrir un  
17 compte, on découvre qu'il a un passé criminel ou  
18 qu'il a des liens avec le crime organisé, est-ce  
19 que ça peut être quelque chose qui bloque vos  
20 dossiers?

21 R. Bien, je pense que dans n'importe quelle  
22 institution financière, c'est... c'est quelque  
23 chose qui va bloquer un dossier.

24 Q. **[269]** Oui. Je vous demande dans la vôtre.

25 R. Bien, oui, effectivement, je présume que s'il y a

1           quelqu'un qui a une mauvaise réputation...

2           Q. [270] Donc, au Centre financier...

3           R. ... mais il faut le savoir aussi, au départ, il  
4           faut le savoir.

5           Q. [271] Je suis d'accord avec vous. Au Centre  
6           financier de Desjardins auquel vous êtes affecté...

7           R. Oui.

8           Q. [272] ... en deux mille quatre (2004), deux mille  
9           cinq (2005), votre compréhension est que... est à  
10          l'effet que comme dans les autres banques auprès  
11          desquelles vous avez travaillé, ces vérifications-  
12          là sont faites. Et s'il y a de l'information  
13          connue, à ce moment-là, ça va bloquer.

14          R. Je l'aurais sûrement su.

15          Q. [273] Vous l'auriez su.

16          R. Bien, j'imagine que oui.

17          Q. [274] Donc, est-ce que... vous me voyez  
18          probablement venir. Est-ce que, dans ce cas-ci, des  
19          informations vous ont été transmises à l'effet que  
20          l'un ou l'autre des individus impliqués dans ce  
21          projet-là avait quoi que ce soit qui faisait en  
22          sorte qu'on ne puisse pas, là, les avoir comme  
23          clients?

24          R. Non.

25          Q. [275] Et est-ce que, en cours de route, entre le

1 moment où vous avez ouvert le dossier et le moment  
2 où vous avez transmis l'argent, retourné l'argent,  
3 là, suite à l'entente qui est intervenue, est-ce  
4 que vous avez eu une quelconque information à  
5 l'effet que soit monsieur Gaudreau ou monsieur  
6 Vincent avait quelque chose, un profil qui posait  
7 problème au niveau de lien avec le crime?

8 R. La seule fois que j'ai eu un commentaire négatif,  
9 c'est de monsieur Gaudreau quand il m'a dit qu'il  
10 avait demandé de l'argent.

11 Q. **[276]** Et encore une fois, c'est... il vous a dit  
12 que monsieur Vincent avait demandé de l'argent,  
13 mais il ne vous a pas dit « c'est un criminel ».

14 R. Non.

15 Q. **[277]** Et vous n'avez jamais eu d'informations à  
16 l'effet qu'il était un criminel notoire.

17 R. Non.

18 Q. **[278]** Non. Et encore une fois, là, je veux être  
19 bien bien spécifique, si on avait porté cette  
20 information-là à votre attention, bien, là, ça  
21 aurait déclenché...

22 R. Ça aurait changé le dossier un petit peu.

23 Q. **[279]** Je vous remercie, je n'ai pas d'autres  
24 questions.

25 LA PRÉSIDENTE:

1 Est-ce que d'autres parties veulent poser des  
2 questions en regard de leur statut? Non. Parfait.  
3 Alors, il est presque trois heures (15 h 00), nous  
4 allons... Oui.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Non, mais...

7 LA PRÉSIDENTE:

8 Ça va.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 ... de toute façon, il faut retourner en non-  
11 publication, donc ça prend une pause.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Q. **[280]** Merci beaucoup, Monsieur Gagnon. Alors, nous  
14 allons effectivement retourner en non-publication  
15 et pour ce faire, nous allons suspendre.

16 R. Merci.

17 FIN DE L'AUDIENCE EN MODE PUBLICATION

18

19

20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

SERMENT

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON,  
sténographes officiels, certifions que les pages  
qui précèdent sont et contiennent la transcription  
fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le  
tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

---

Jean Larose (Tableau #254493-8)

Sténographe officiel

---

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

Sténographe officielle